



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activité Country line dance



Préambule

L'association CK Dancers Villeneuve Ablon (CKD VA) est régie par la loi 1901, est déclarée à la préfecture du Val de Marne sous le n° W941002930 et propose l'activité country line dance.

Article 1 : Adhésion

La licence FFD sera délivrée pour tout-e adhérent-e à la country line dance. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante. La licence FFD, comprend l'assurance individuelle accident et l'adhérent-e pourra en bénéficier.

Toute personne sollicitant la délivrance d'une première licence FFCLD pour la pratique de la danse country devra présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de la country line dance.

Pour le renouvellement de sa licence FFD, l'adhérent-e devra remplir un « questionnaire santé » qu'il-elle conservera et devra remettre au club une attestation sur l'honneur (selon le modèle donné par le club) qu'il-elle aura complété et signé.

L'activité est pratiquée en saison sportive du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante hors vacances scolaires.

L'admission d'un nouveau membre est possible en cours de saison. La cotisation annuelle sera alors due au prorata temporis.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement partiel des sommes versées par l'adhérent-e, sauf cas exceptionnel à étudier par le Bureau.

Pour toute annulation d'une inscription à un cours collectif, dès lors que le trimestre est engagé, celui-ci sera considéré comme intégralement dû.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

Article 2 : Enseignement de la country line dance

Les cours de country line dance débiteront dès la semaine après le Forum des associations de Villeneuve le Roi et d'Ablon sur Seine et seront dispensés le mardi, samedi et le dimanche. Ils sont placés sous la responsabilité d'une animatrice de danse diplômée et d'une animatrice bénévole, compétentes et reconnues par leurs pairs.

Mardi :

Cours niveau novice de 20h00 à 21h30 au gymnase Daniel Ferry à Villeneuve le Roi

Samedi :

Cours niveau débutant de 10h00 à 11h30 au gymnase Anne Franck, dans la salle au sous-sol, à Villeneuve le Roi.

Dimanche :

Cours niveau intermédiaire / avancé de 14h30 à 16h00

Et cours multi niveaux line dance de 16h00 à 17h30 au gymnase Anne Franck, dans la salle au sous-sol, à Villeneuve le Roi.

Seule l'animatrice de danse est habilitée à définir le niveau de danse de chacun-e et l'accès au cours de niveau supérieur en relation avec la personne concernée.

Les horaires sont fixés suivant les disponibilités de l'animatrice et de la salle.

Il est interdit de filmer les cours sans autorisation express de l'animatrice.

Les cours sont ouverts, aux adultes et aux jeunes, débutant-e-s ou non.

Les demandes d'inscription après 2 essais maximum ne sont recevables que dans le mois suivant les 2 essais.

Il y a lieu, lors de l'utilisation des salles, de respecter les horaires d'attribution, de respecter l'environnement et de minimiser les nuisances sonores de toutes sortes.

Article 3 : Installations

L'association CKD VA dispose des gymnases Daniel Ferry et Anne Franck pour pratiquer l'activité.

Ces équipements sont mis à disposition par la Municipalité via la signature d'une convention. Seuls les adhérents et leurs invités ont accès à ces installations.

Article 4 : Obligations de l'animatrice

L'animatrice doit être diplômée pour enseigner contre rémunération.

L'animatrice s'engage à observer, tant pendant l'exécution qu'après la cessation du contrat, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont elle aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Les intervenants s'engagent aussi à respecter les prescriptions du présent règlement intérieur en vigueur de l'association et à se conformer aux instructions émanant des membres du Bureau.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les adhérents à jour de leur cotisation et en possession de la licence FFD, bénéficient des garanties délivrées par la Compagnie d'Assurance choisie par la FFD.

La licence FFD garantit, elle, une protection adaptée du danseur :

- **Garanties accidents corporels** : prise en charge des soins (pharmacie, lunettes, dents, ...) et garanties prévoyances supérieures aux exigences légales.
- **Garantie assistance** : une assistance complète valable dans le monde entier pour tout déplacement effectué dans le cadre de l'activité FF Danse.
- **Pour aller plus loin** : une option complémentaire à 8€/ an qui augmente les garanties ci-dessus, vous fait bénéficier de garanties d'ostéopathie, ...

Pour plus d'informations, télécharger le [Guide d'Assurance MMA 2022-2023](#)

L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de vol d'objets personnels, à l'occasion des cours et/ou démonstrations en extérieur.

Pour leur sécurité la présence des enfants non-inscrits n'est pas autorisée.

Article 6 : Sécurité, discipline et comportement

Tout manque de respect, propos diffamatoires, agressivité (paroles et gestes) atteinte à la vie privée, envers les adhérent-e-s et l'animatrice, perturbation du déroulement des cours ou des démonstrations, création d' une association d'activité similaire (danse country et line-dance), seront pris en considération par les membres du bureau pour statuer sur l'éventuelle radiation après un avertissement écrit, du ou des adhérents concernés.

L'ensemble des installations doit être laissé en parfait état de propreté.

Pas de tenue spéciale pour les répétitions, il y aura quand même lieu de se conformer aux prescriptions spéciales (revêtement de sol des salles de sports ou de danse : chaussures de sports plates obligatoires ou chaussure de ville à semelle propre, pas de talons et pas de semelle noire).

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit à toute autre personne autre que les adhérents FFD notamment aux enfants en bas âge de pénétrer dans les installations.

Il est interdit d'apporter à l'association des conteneurs en verre, des objets dangereux, des armes et des substances toxiques. Toute personne, majeure ou mineure, qui serait prise en possession de tels objets ou produits serait immédiatement exclue à titre conservatoire de l'association CKD VA. Cette exclusion sera soumise à la ratification du Bureau.

En application des lois en vigueur, il est absolument interdit de fumer et vapoter à l'intérieur des installations.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, les animaux de compagnie, fussent-ils en laisse, ne sont pas admis dans les installations.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction.

Tous les membres de l'association se doivent de faire preuve du meilleur esprit sportif et convivial, dans l'observation du règlement et de participer à son application.

Article 7 : Organisation de manifestations

Les adhérent-e-s potentiels acceptent, dès leur adhésion, de participer à l'organisation des manifestations organisées par le club et ayant pour but :

- 1) la country line dance,
- 2) la vie et la représentation du club, en général,

Article 8 : Infractions au Règlement Intérieur.

L'ambiance d'une association dépend de l'attitude de chacun de ses membres. Pour qu'elle soit sympathique, détendue et conviviale, il importe que les statuts et le règlement intérieur soient connus, acceptés et respectés par tous.

Les membres du Bureau, le(s) gardien(s) ou son (leur) éventuel(s) remplaçant(s) ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'association CKD VA sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun-e d'eux-elles reçoit du Président tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au Règlement Intérieur sera notifiée au Bureau qui confirmera, le cas échéant, les décisions prises. Tout second rappel à l'ordre donnera lieu à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un court.

Article 9 : Le Bureau

L'association CK DANCERS VA est gérée par :

- Une présidente : Catherine DENIS
- Une secrétaire : Catherine THAUVIN
- Un trésorier : Xavier LECONTE

et d'une dizaine de membres actifs.

Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale.

Tous les membres du bureau sont licenciés à la Fédération Française de Dance (FFD) et à jour de leur cotisation.

Les candidatures sont à donner aux membres du Bureau un mois avant l'Assemblée Générale.

Le Bureau donne son aval ou non sur lesdites candidatures et se réserve le droit de présenter des candidat-e-s.

Tous-tes les candidat-e-s devront avoir 12 mois minimum de présence effective au club.

Toutes les actions des membres du bureau sont basées sur le volontariat et le bénévolat.

Aucune indemnité ne sera versée pour l'exercice de leur mandat.

Toutes questions des adhérents devront être posées par courrier 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 10 : Connaissance du Règlement Intérieur

L'adhésion à l'association CKD VA entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site Internet du Club www.ckdancersva.com

Les statuts pourront être consultés par tout-e adhérent-e qui en fera la demande.

L'ignorance de leur contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'ils commettraient.

Les adhérent-e-s sont responsables du comportement de leurs invités.

Le Bureau reste seul juge de l'interprétation et de l'application du présent règlement qu'il pourra modifier à tout moment.

Le présent règlement intérieur est modifié et adopté par l'Assemblée générale du 2 octobre 2022 est mis en œuvre à compter de cette date et annule par conséquent toutes dispositions antérieures.

Article 11 : Divers

Toutes questions concernant la vie du club, se fera par Email ou par courrier adressé au siège social de l'association CK DANCERS VILLENEUVE ABLON.

Ce règlement intérieur n'est pas exhaustif et sera aménagé au fur et à mesure de l'existence de l'association.